



REGLEMENT INTERIEUR

DECHETTERIES ET

PLATEFORME DE DECHETS VERTS

Vu pour être annexé à la délibération

n° 155.2019

du 17/12/19

Fait à Muzillac, le 20/12/19

Le Président,

Bruno LE BORGNE



ARTICLE 1 – Définition et rôle des déchetteries et plateformes de déchets verts

Une déchetterie est un espace clos, gardienné et réglementé, destiné à recevoir des déchets triés ne pouvant pas être pris en compte par la collecte classique des ordures ménagères de par leur volume, leur poids ou leur caractère toxique.

Cette fraction de déchets, appelée communément « encombrants », comprend les monstres ménagers, les déchets de bois, les déchets végétaux, les ferrailles, les cartons, les batteries et piles, les huiles, les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) et les déchets dangereux des ménages (DDM) comme les peintures, colles, vernis...

Cette sélection des matériaux permettra ensuite une orientation vers la filière la plus adaptée.

Une plateforme de déchets verts est un espace clos, gardienné et réglementé, destiné à recevoir uniquement des déchets d'origine végétale.

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a décidé de mettre à la disposition de ses habitants quatre déchetteries et une plateforme déchets verts afin de :

- Lutter contre la persistance des décharges brutes ou sauvages qui sont la cause de pollution de nature diverse (pollution des eaux et du sous-sol, envols de poussières, plastiques, papiers, modifications de l'aspect paysager, nuisances olfactives),
- Offrir aux particuliers du territoire d'Arc Sud Bretagne, un lieu de dépôt permettant l'évacuation des déchets verts des filières d'élimination conformément à la réglementation et à la protection de l'environnement. Par extension, l'accès aux déchetteries et plateforme déchets verts est autorisé aux professionnels et aux services des communes dont les déchets sont assimilables, en nature et en quantité, à ceux des particuliers,
- Economiser les matières premières en recyclant et en valorisant un maximum de déchets.

Le présent règlement s'applique aux déchetteries et à la plateforme de déchets verts suivantes :

- La déchetterie de Kerbodo, implantée à MUZILLAC,
- La déchetterie Saint-Michel, implantée à LE GUERNO,
- La déchetterie du Lin, implantée à NIVILLAC,
- La déchetterie de Théra, implantée à PEAULE,
- La plateforme déchets verts, implantée à DAMGAN.

Les moyens de mise en œuvre par la collectivité sont :

- La mise à disposition d'espace et de contenants en quantité et en qualité suffisantes,
- La présence d'un ou plusieurs agents d'accueil qui ont pour missions de conseiller et orienter les usagers, contrôler les dépôts et faire appliquer le présent règlement,

ARTICLE 2 – Horaires d’ouverture des déchetteries et de la plateforme de déchets verts

Les horaires d’ouverture sont ceux indiqués ci-après.

Ils correspondent aux heures d’ouverture et de fermeture du portail d’accès à la déchetterie ou à la plateforme déchets verts.

Période été (du 1^{er} avril au 30 septembre)

Déchetterie de Kerbodo - Muzillac

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	9h - 12h30		9h - 12h30	9h - 12h30	9h - 12h30	9h - 12h30	
Après-midi	13h30 – 18h00		13h30 – 18h00	13h30 – 18h00	13h30 – 18h00	13h30 – 18h00	

Déchetterie de Saint-Michel – Le Guerno

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin		9h - 12h30		9h - 12h30		9h - 12h30	
Après-midi		13h30 - 18h00		13h30 - 18h00		13h30 – 18h00	

Déchetterie du Lin - Nivillac

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin		9h - 12h30	9h – 12h30		9h - 12h30	9h - 12h30	
Après-midi		13h30 - 18h00	13h30 – 18h00		13h30 - 18h00	13h30 - 18h00	

Déchetterie de Théra - Péaule

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin			9h - 12h30			9h - 12h30	
Après-midi			13h30 - 18h00			13h30 - 18h00	

Plateforme de déchets verts – Damgan

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin		9h - 12h30			9h - 12h30	9h - 12h30	
Après-midi		13h30 - 18h00			13h30 - 18h00	13h30 - 18h00	

Période hiver (du 1^{er} octobre au 31 mars)

Déchetterie de Kerbodo - Muzillac

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	9h - 12h30		9h - 12h30	9h - 12h30	9h - 12h30	9h - 12h30	
Après-midi	13h30 - 17h		13h30 - 17h	13h30 - 17h	13h30 - 17h	13h30 - 17h	

Déchetterie de Saint-Michel – Le Guerno

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin		9h - 12h30		9h - 12h30		9h - 12h30	
Après-midi		13h30 - 17h		13h30 - 17h		13h30 - 17h	

Déchetterie du Lin - Nivillac

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin		9h - 12h30	9h - 12h30		9h - 12h30	9h - 12h30	
Après-midi		13h30 - 17h	13h30 - 17h		13h30 - 17h	13h30 - 17h	

Déchetterie de Théra - Péaule

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin			9h - 12h30			9h - 12h30	
Après-midi			13h30 - 17h			13h30 - 17h	

Plateforme de déchets verts – Damgan

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin		9h - 12h30					
Après-midi		13h30 - 17h					

Les déchetteries et la plateforme de déchets verts sont fermées les jours fériés.

En dehors des heures d'ouverture, l'accès aux sites et le dépôt des déchets sont strictement interdits.

En cas de conditions météorologiques exceptionnelles (verglas, neige, tempête...), de pandémies, d'accidents ou d'incidents, sur une déchetterie, Arc Sud Bretagne se réserve le droit de fermer provisoirement le site et ceci sans préavis.

ARTICLE 3 – Déchets acceptés en déchetteries et plateforme déchets verts

3.1 - Condition d'acceptation des déchets en déchetterie

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent.

Les déchets doivent impérativement être triés par nature et déposés, sur les conseils de l'agent d'accueil, dans les caissons et conteneurs appropriés.

Sont acceptés dans les limites de quantités fixées dans l'article 5, et sous réserve de l'application de l'ensemble du règlement, les déchets suivants :

- Tout venant qui sont des déchets non recyclables,
- Bois et palettes,
- Gravats sans terre et déblais (briques, tuiles, ardoises, grès, carrelage, céramique, matériaux de démolition),
- Ferrailles et métaux non ferreux (vélos, jouets, landaus, vélomoteurs, vieilles ferrailles),
- Déchets verts (taille, tonte pelouse, feuilles mortes) exempts de tout corps étranger (pierre, métaux, plastiques...),
- Déchets d'éléments d'ameublement,
- Verres,
- Papiers-journaux-magazines,
- Cartons, vidés et pliés,
- Emballages légers recyclables
- Les déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E),
- Batteries au plomb,
- Piles,
- Huiles minérales de vidange,
- Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) :
 - solvants, acides et bases,
 - emballages souillés,
 - produits phytosanitaires,
 - peintures, colles, vernis,
 - aérosols de produits dangereux,
 - huiles et graisses végétales,
 - filtre à huile,
 - comburants,
 - cartouches d'encre,
 - radiographies,
 - thermomètre mercure,
 - tubes et lampes recyclables

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée ou modifiée par Arc Sud Bretagne.

Un contrôle strict des déchets admis à l'entrée de la déchetterie sera effectué par l'agent d'accueil.

L'agent d'accueil est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance d'un produit lui apparaissant suspect.

3.2 - Condition d'acceptation sur la plateforme déchets verts

Sont acceptés dans les limites de quantités fixées dans l'article 5, et sous réserve de l'application de l'ensemble du règlement, les déchets suivants :

- Déchets verts (taille, tonte pelouse, feuilles morte) exempts de tout corps étranger (pierre, métaux, plastiques...)

Un contrôle strict des déchets verts admis à l'entrée de la plateforme sera effectué par l'agent d'accueil.

ARTICLE 4 – Déchets interdits en déchetteries et plateforme déchets verts

4.1 - Déchets exclus en déchetterie

- Ordures ménagères
- Déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin), tels que le lisier, fumier, cadavres d'animaux,
- Déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir abrasif ou de leur caractère explosif ou radioactif,
- Déchets contenant de l'amiante, et en fibrociment,
- Médicaments, déchets hospitaliers et médicaux et les déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI),
- Résidus de fabrication industrielle ou les éléments de véhicules automobiles (sauf ceux liés à l'usage : batteries, huiles),
- Pneumatiques usagés,
- Souches d'arbres et de végétaux et les branches d'un diamètre supérieur à 20 cm,
- Extincteurs, fusées de détresse et bouteilles de gaz,
- Les déchets non identifiés,
- Sacs jaunes mal triés ou refusés en collecte en porte à porte,
- Déchets des professionnels interdits sur la déchetterie :
 - Déchets artisanaux, commerciaux, industriels et agricoles non admis au titre des déchets encombrants des ménages,
 - Bâches plastiques et produits phytosanitaires d'origine agricole,
 - Les déchets provenant d'une fin d'activité professionnelle,
 - Les déchets spéciaux des professionnels (solvants, peintures, colles, vernis, aérosols et produits dangereux, hydrocarbures, huiles et graisses végétales...).

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée ou modifiée par Arc Sud Bretagne.

L'agent d'accueil est habilité à refuser les déchets qui, de leur forme, nature ou dimension, présenteraient un danger ou des sujétions particulières d'exploitation.

4.2 - Déchets exclus sur la plateforme déchets verts

- Tout déchet autre que les déchets d'origine végétale,
- Souches d'arbres et de végétaux et les branches d'un diamètre supérieur à 20 cm,

ARTICLE 5 – Limitation de volume

Concernant les déchets collectés :

Afin de maîtriser au mieux les coûts de fonctionnement et la gestion des enlèvements sur site, le volume d'apport maximum par foyer, par semaine et par matériau est fixé à 2m³.

Concernant les professionnels et les communes, le volume d'apport maximum est fixé à 2m³ par jour et par matériau, excepté pour les déchets verts limités à 2 m³ par jour sur les déchetteries et à 4m³ sur les plates-formes déchets verts.

Au-delà de ces seuils, l'agent d'accueil est habilité à refuser tout dépôt.

En cas de gros travaux d'entretien des espaces publics produisant un volume important de déchets verts, le volume des déchets verts déposé par les services techniques municipaux sur les plateformes déchets verts de Damgan et Muzillac pourra être supérieur au volume mentionné ci-dessus aux conditions suivantes :

Informez le service Déchets d'Arc Sud Bretagne de la date de dépôt et du volume estimatif de déchets verts à déposer, au moins 2 jours ouvrés avant la date du dépôt.

Accéder aux plateformes de déchets verts hors période d'ouverture aux usagers, en présence d'un agent du service Déchets d'Arc Sud Bretagne

Concernant les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) :

La quantité de déchets ménagers spéciaux est limitée à 20 kilos ou litres par jour et par usager. Ils devront être obligatoirement remis à l'agent d'accueil qui les rangera dans le local de stockage adapté. Les substances devront être correctement conditionnées et mentionner au minimum le nom du produit.

Les déchets dangereux des professionnels sont refusés en déchetteries.

ARTICLE 6 – Conditions d'accès

L'accès n'est autorisé qu'aux foyers domiciliés sur les douze communes membres d'Arc Sud Bretagne ainsi qu'aux entreprises dont le siège social est implanté sur le territoire d'Arc Sud Bretagne.

L'agent d'accueil est habilité à effectuer un contrôle du domicile et peut demander, à tout usager, une justification de son domicile.

L'accès aux déchetteries et à la plateforme est autorisé uniquement pendant les jours et heures d'ouverture.

Les dépôts sont gratuits pour les particuliers.

Les dépôts des professionnels sont soumis à un tarif au mètre cube fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Les communes et leurs services pourront accéder gratuitement aux déchetteries et à la plate-forme de déchets verts en respectant le règlement intérieur.

L'accès aux quais de déchargement de la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme, aux véhicules de tourisme avec remorque, et à tout véhicule utilitaire de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieure à 3,5 tonnes.

L'accès aux véhicules poids-lourds et agricoles est interdit sur le quai de débarquement de la déchetterie (sauf pour les besoins du service et lors des dépôts de déchets verts issus des gros travaux d'entretien de l'espace public par les services techniques municipaux en dehors des horaires d'ouverture).

ARTICLE 7 – Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie doit s'effectuer dans le respect du Code de la route et des autres usagers ainsi que de la signalisation en place.

Les poids lourds des prestataires de services doivent emprunter la circulation basse pour tous les mouvements de bennes.

Les véhicules légers des usagers doivent emprunter la circulation haute où se trouve le quai de déchargement dans le sens indiqué par la signalisation et quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Hormis pour le déversement des déchets dans les conteneurs ou autres casiers et bornes réservés à cet effet, le stationnement des véhicules et des remorques est interdit dans l'enceinte de la déchetterie.

La vitesse de circulation est limitée à 5 km/h sur l'ensemble des sites.

ARTICLE 8 – Responsabilité

Les opérations de déversement des matériaux, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux biens et personnes situés à l'intérieur de l'enceinte de la déchetterie.

L'utilisateur assume seul la responsabilité des pertes ou vols dont il peut être victime à l'intérieur de la déchetterie, sans pouvoir exercer de recours contre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

La présence sur le site de jeunes enfants est vivement déconseillée. Toutefois, dans un but pédagogique, les parents souhaitant faire participer leurs enfants sont tenus de les tenir par la main et en sont pleinement responsables.

L'accès au site est interdit aux mineurs non accompagnés.

Les animaux domestiques devront être maintenus dans les véhicules.

Il est **strictement interdit** de descendre dans les bennes pour récupérer les déchets. En cas d'accident, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et l'agent d'accueil se dégagent de toute responsabilité.

ARTICLE 9 – Modalités de dépôts

Il appartient aux usagers de séparer les matériaux à jeter avant d'accéder à la déchetterie.

Les usagers, en arrivant sur le site de la déchetterie doivent :

- S'adresser à l'agent d'accueil dès leur arrivée et suivre ses instructions,
- Effectuer eux-mêmes le tri des déchets et les déposer aux endroits désignés,
- Respecter les règles de sécurité et de circulation sur les sites (arrêt du moteur durant le déchargement des déchets, limitation de vitesse, sens de la circulation),
- Ne pas fumer sur les sites,
- Ne pas descendre dans les caissons,
- Ne pas pénétrer dans le local d'accueil sans autorisation,
- Ne pas se livrer au chiffonnage, en dehors de la zone de gratuité pouvant être mise en place ponctuellement par Arc Sud Bretagne,
- Ne pas déposer de déchets en dehors des heures d'ouverture des déchetteries et de la plate-forme de déchets verts (ces dépôts seront considérés comme sauvages et feront l'objet de poursuites pénales),
- Respecter la propreté des zones de dépôt (pelles et balai seront mis à disposition par l'agent d'accueil pour ramasser les déchets qui pourraient tomber hors des bennes. En aucun cas, il ne peut être demandé à l'agent d'accueil d'assurer un nettoyage individuel, (celui-ci est chargé de la surveillance et de l'entretien général du site)
- Hormis les déchets verts déposés sur la plateforme de déchets verts, le déchargement de déchets (en particulier les gravats) par basculement de remorque est interdit,
- Respecter les instructions des agents d'accueil et ne pas descendre dans les bennes.

Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personnes âgées, handicapées...).

L'accès au local des Déchets Dangereux des Ménages (DDM) est strictement interdit aux usagers. Ceux-ci devront être obligatoirement remis à l'agent d'accueil qui les rangera dans le local.

ARTICLE 10 – Gardiennage et accueil des usagers

L'agent d'accueil est présent en permanence pendant les horaires d'ouverture de la déchetterie prévu à l'article 2 du présent règlement.

Il est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- Contrôler la domiciliation des usagers sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Accueillir et d'informer les usagers sur le déchargement des véhicules,
- Veiller à la bonne sélection des matériaux,
- Contrôler le déversement des déchets et le remplissage optimisé des contenants,
- Conseiller, voire de s'assurer auprès de l'utilisateur de la destination des déchets refusés,
- Veiller à l'évacuation et à la gestion des contenants,
- Stocker lui-même les Déchets Dangereux Ménagers (l'accès au local est interdit au public),
- Accompagner l'utilisateur au dépôt d'un Déchet d'Equipements Electriques et Electroniques dans le local dédié,
- Veiller à la bonne tenue et à la propreté permanente de la déchetterie,
- Faire respecter le règlement intérieur sur l'ensemble du site,
- Tenir compte des consignes particulières,
- Remplir les documents nécessaires au suivi de fonctionnement de la déchetterie (registre, données statistiques, bon de tarification...),
- Assurer l'enregistrement des bons de tarification et de transmettre un double au service comptabilité.

Il est strictement interdit de solliciter l'agent d'accueil pour du chiffonnage et d'engager des démarches financière ou commerciale avec lui.

ARTICLE 11 – Mesures en cas d'accident

La déchetterie est équipée d'une boîte à pharmacie de premiers soins.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux d'urgence, il doit être fait appel aux services de secours concernés :

- le 118 ou 112 (à partir d'un portable) pour les Pompiers,
- le 15 pour le SAMU,

En outre, il conviendra de solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins ou de prévenir l'agent d'accueil le cas échéant.

ARTICLE 12 – Infraction au règlement

Toute personne commettant une infraction au présent règlement pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès aux déchetteries et à la plateforme de déchets verts par le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne. Selon la nature de l'infraction, il pourra être engagé une procédure au titre des dispositions pénales.

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchetteries ou de la plateforme de déchets verts, ainsi que les menaces, injures et voies de fait seront portées à la connaissance de la Gendarmerie et pourront faire l'objet d'un dépôt de plainte.

En cas de nécessité, l'agent d'accueil pourra faire appel aux forces de police.

Toute interdiction d'accès aux déchetteries et à la plateforme de déchets verts précédemment établie reste en vigueur dans le présent règlement et ce jusqu'à décision contraire.

ARTICLE 13 – Renseignements et réclamations

Le présent règlement est disponible à la consultation dans les locaux de la Communauté de Communes, sur le site des déchetteries et de la plateforme de déchets verts et sur le site internet de la Communauté de Communes : www.arc-sud-bretagne.fr.

Un cahier de doléances sera tenu à disposition des usagers sur chaque site.

Toute demande d'information ou réclamation pourra être effectuée par écrit à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Arc Sud Bretagne
Allée Raymond Le Duigou
CS 80041
56190 MUZILLAC

Adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019, visée par la Préfecture du Morbihan le.....,

M. Bruno LE BORGNE,

Président d'Arc Sud Bretagne,

- Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications ultérieures.